

Le tableau ci-dessous énumère les différentes mesures proposées dans le cadre des paiements directs et leur contribution à l'atteinte des objectifs de réduction. À la fin du tableau figurent des mesures qui ne font pas partie de la présente modification de l'ordonnance sur les paiements directs, mais qui contribuent aussi aux réductions visées. La réalisation des objectifs de réduction passera aussi par la mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires. Enfin, les entreprises des branches concernées sont appelées à prendre elles-mêmes des mesures complémentaires appropriées pour réduire les pertes d'éléments fertilisants et les risques liés aux produits phytosanitaires.

	Réduction des pertes d'azote (t N/an)	Réduction des pertes de phosphore (t P/an)	Réduction des risques liés aux produits phytosanitaires	Remarques
Valeur de référence (2014/16)	97'344	6'087		
<b>Prestations écologiques requises</b>				
Suppression de la marge d'erreur de 10 % dans le bilan de fumure	5'125 (5.3%) <sup>1</sup>	1'000 (16.4%)	-	
Au moins 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées	559 (0.6 %)	124 (2,0 %)	Diminution de 2,5 % de la quantité totale de PPh utilisés actuellement dans les grandes cultures ; l'effet en termes de réduction des risques est fonction des potentiels de risques des substances qui ne sont plus utilisées.	Ces éléments favorisent les organismes utiles et contribuent ainsi à réduire le recours aux PPh. Cet effet n'est pas pris en compte dans l'évaluation ; des études ont été réalisées sur l'effet des bandes végétales sur les organismes utiles et des résultats sont disponibles, mais cela n'est pas le cas en ce qui concerne la possible réduction du recours aux PPh.
Mesures de réduction du ruissellement et de la dérive	-	-	75 % pour les habitats proches de l'état naturel. Moins de 75 % pour les eaux superficielles parce que d'autres sources d'apports existent encore (p. ex., aires de nettoyage).	
Interdiction des substances actives présentant un potentiel de risque accru pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines	-	-	Objectif 50 % pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines	L'objectif de réduction du risque de 50 % peut en partie être atteint par le retrait de l'autorisation de certaines substances actives. L'effet dans les PER dépend de la disponibilité de produits de substitution.
<b>Contributions à la biodiversité</b>				

<sup>1</sup> Nouveau calcul de la réduction de l'azote sur la base du rapport "Nationale Suisse-Bilanz – Fokus Selbstdeklaration»" (HAFL, 2021) : Au lieu de 2,3% (consultation), désormais 5,3%. Aucun nouveau calcul n'a été effectué pour P, car il serait lié à de trop grandes incertitudes (marge de fluctuation élevée).

	Réduction des pertes d'azote (t N/an)	Réduction des pertes de phosphore (t P/an)	Réduction des risques liés aux produits phytosanitaires	Remarques
Céréales en rangées larges	Effet pris en compte à la rubrique « Au minimum 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées ».			Le recours aux PPh et aux engrais est autorisé.
<b>Contributions au système de production</b>				
Contribution pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures	-	-	Important, mais l'effet en termes de réduction des risques est difficile à évaluer.	L'effet sur la réduction des risques est fonction de la participation des exploitants ainsi que des potentiels de risques des substances qui ne sont plus utilisées.
Contribution pour le non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	-	-		
Contribution pour le non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	-	-		
Contribution pour l'exploitation de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	-	-		
Contribution pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	-	-		
Contribution pour la biodiversité fonctionnelle sous la forme d'une contribution pour les bandes végétales pour organismes utiles	Imputé à la mesure « Au minimum 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées », effet pris en compte à la rubrique correspondante.			
Contribution pour une couverture appropriée du sol	Pas d'indications	Pas d'indication	-	
Contribution pour des techniques culturales préservant le sol	Pas d'indications	Pas d'indication	-	
Contribution pour une utilisation efficiente de l'azote	62 (0.1 %)	0	-	
Contribution à la mise au pâturage	Pas d'indications	0	-	La mise au pâturage contribue à réduire les émissions d'ammoniac, mais n'a pas d'effet direct sur les valeurs selon le bilan OSPAR.
Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages	Pas d'indications	Pas d'indications	-	Les effets sur l'azote et le phosphore ne sont actuellement pas quantifiables.
Contribution pour une durée de vie productive plus longue pour les vaches	1'270 (1.3 %)	Pas d'indications	-	Les effets sur le phosphore ne sont actuellement pas quantifiables.
<b>Contributions à l'utilisation efficiente des ressources</b>				
Contribution à l'alimentation biphase des porcs approuvée en matière azotée	800 (0.8 %)	Pas d'indications	-	
Contribution pour l'utilisation de techniques d'application précise	-	-	Pas d'indications	
<b>Total I<sup>2</sup></b>	<b>7'816 (8.1%)</b>	<b>1'124 (18.4%)</b>		
<b>Hors du train de mesures Iv. pa</b>				

<sup>2</sup> Afin que les effets des différentes mesures puissent être additionnés, le tableau n'indique que les effets directs. Sinon, l'effet d'une mesure pourrait être surestimé en raison de l'influence indirecte qu'elle aurait dans le domaine d'une autre mesure.

	Réduction des pertes d'azote (t N/an)	Réduction des pertes de phosphore (t P/an)	Réduction des risques liés aux produits phytosanitaires	Remarques
Méthodes de stockage et d'épandage du lisier générant moins d'émission (OPair)	1'500 (1,5 %)	0	-	
Promotion de modes de production particulièrement respectueux de l'environnement dans le cadre des mesures d'améliorations structurelles	67 (0,1 %)	0	-	
Contribution pour l'apport réduit en protéines dans l'alimentation des animaux de rente consommant des fourrages grossiers	1'016 (1.0 %)	Pas d'indications	-	
<b>Total II</b>	<b>10'399 (10.7%)</b>	<b>1'124 (18.4%)</b>	-	